



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2014

Date de convocation : 19 Juin 2014

Etaient présents :

21

Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mlle Amina MULONGO, Mlle Esra OKSUZ, Mr Wilfried GAY, Mr Guy BARRIERE, Mr Fernand DOMAN, Mme Yvette GARNIER, Mme Paule SCHAAFF, Mr Sébastien ZRIEM, Mme Sylvie DUFILS, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

8

POUVOIRS :

Mr Alain BOURGEOIS à Mme Agnès RAFAITIN
Mme Nicole DE WIT à Mr Pierre GREGOIRE
Mme Stéphanie DESIRE à Mr Frank LEROUX
Mme Marie-Christine GERARD à Mme MALET
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Marc BINET
Mme Muriel FERRAND à Mr KERSCAVEN
Mr Philippe DEMARET à Mme Paule SCHAAFF
Mr Paul AUGOT à Mme Sylvie DUFILS

Le nombre de présent est de

21

Le nombre de votants est de

29

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Monsieur Pierre GREGOIRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves KERSCAVEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°11/2014 Contrat passé avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, pour la fourniture d'énergie électrique au restaurant scolaire de l'école Pierre et Marie Curie, au tarif jaune, pour une durée d'un an, à compter du 09/04/2014.
- N°12/2014 Contrat passé avec la société « PAYSAGES ET CLOTURES » pour une prolongation de deux mois du marché d'entretien des espaces verts d'Ezanville pour un montant de 3.580,34 € HT
- N°13/2014 Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel SOPRANO passé avec la société ARPEGE pour la gestion des résultats et animation des soirées électorales par le service Affaires Générales de la commune, pour un montant annuel de 456 € HT, allant de la période du 01/09/2014 au 31/12/2018.
- N°14/2014 ANNULEE
- N°15/2014 Contrat passé avec la société ELIS VAL d'OISE pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale, pour un montant mensuel de 169,96 € HT, pour les vestes et pantalons et 128,57 € HT pour les tabliers. Ce contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- N°16/2014 Contrat passé avec la société APTIBOIS pour l'entretien et la maintenance des machines à bois et outils de menuiserie, pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 1.550 € HT.
- N°17/2014 Avenant pour l'activation de la WIFI à la Maison de l'Enfance, à passer avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant de 50 € HT et la mise en service de 5€ HT d'abonnement mensuel.
- N°18/2014 Avenant passé avec la société C'SINETT PROPLETE, pour prendre en compte l'ajout de surface vitrée à nettoyer à l'école Pierre et Marie Curie pour un montant de 118,72 € HT par passage de l'entreprise.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 24 et 29 avril 2014

Vote : Concernant le compte rendu du 24 avril :

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

2 ABSTENTIONS (MM BATTAGLIA, WEBER)

Vote : Concernant le compte rendu du 29 avril :

27 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

2 ABSTENTIONS (MM BATTAGLIA, WEBER)

I - FINANCES

1 – SIAH – Adoption du montant des centimes syndicaux pour l'année 2014.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur la répartition des centimes syndicaux pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne.

Monsieur BATTAGLIA et Madame WEBER précisent qu'ils votent contre ce point tant qu'ils n'auront pas d'explications plus précises sur la dette que la commune a envers le SIAH.

Vote : 27 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

2 CONTRE (MM BATTAGLIA, WEBER)

2 – Redevance assainissement.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2014, la Ville sera contrainte, au regard de la vétusté de ses réseaux, d'avoir recours à un emprunt de l'ordre de 1 390 000 € à réaliser sur le mandat actuel. Il financera les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées : du programme des rues Danton, Monge et Voltaire et du quartier de la justice (en fonction des diagnostics à venir). Afin d'assurer le remboursement de cet emprunt, il est nécessaire d'augmenter la part communale de la redevance assainissement. Il est proposé d'augmenter le montant de la redevance de 0.1677 à 0.33 € le m³, ce qui toutes taxes confondues hors abonnement, portera le prix du m³ d'eau pour l'abonné de 3.36 € à 3.52 € le m³. En fonction des résultats des diagnostics à venir, il sera proposé après analyse un réajustement de la part communale de cette redevance assainissement. Celle-ci n'interviendra probablement qu'en 2016.

Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

7 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)

Monsieur BATTAGLIA et Mme WEBER justifient leur vote du fait que des diagnostics ont déjà été effectués, notamment au quartier de « La Justice ».

3 – Renouveaulement de l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

La commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures des marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014. Un nouveau groupement de commande doit être mis en place.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

II – SERVICES TECHNIQUES

4 – Constitution de la commission communal pour l'accessibilité des personnes handicapées

La ville d'Ezanville souhaite poursuivre sa démarche volontariste tendant à optimiser l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité. Il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur Président de séance propose les membres suivants:

Monsieur Jean Robert POLLET	M Guy BARRIERE	M Marc BINET,
Monsieur Louis LE PIERRE	M Christian FREMONT	M Frank LEROUX
M Eric BATTAGLIA	Mme Sylvie DUFILS	

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

5 – Constitution de la commission communale de sécurité et d'accessibilité

La commune a pour mission d'organiser les commissions de contrôles et de prévention de l'incendie pour les Etablissements Recevant du Public du premier et du deuxième groupe.

Sont nommés membres non fonctionnaires ayant voix délibérative :

M Alain BOURGEOIS, Maire (Président), M Jean Robert POLLET, Maire Adjoint en qualité de membre Titulaire, M Marc BINET, Maire Adjoint en qualité de membre Suppléant.

Un agent communal compétent en la matière.

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
7 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)**

III – URBANISME

6 – Commission communale des impôts directs : Constitution de la liste des commissaires

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la constitution de la commission communale des impôts directs, le Conseil municipal nouvellement élu doit dresser une liste de 32 contribuables établie en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants) appelés à siéger à la CCID. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants à partir de la liste dressée par le Conseil municipal.

Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
3 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM)
4 CONTRE (MM DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)

7 – Engagement triennal SRU de création de logements sociaux

Vu la notification faite par la Préfecture à la commune de l'inventaire établi au 1^{er} janvier 2013 recensant 3714 résidences principales, 768 logements sociaux ouverts à la location au 1^{er} janvier 2013 ainsi que le nombre de 161 logements sociaux manquants, vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 mai 2014 notifiant à la commune l'obligation de réaliser un minimum de 40 logements sociaux pour la période 2014-2016, correspondant à 25% des logements sociaux manquants.

Mr POLLET informe l'assemblée que ces 40 logements sont construits dans le quartier du square de l'Ile-de-France, mais non comptabilisés dans l'inventaire de la préfecture. Celui-ci sera réactualisé en Aout 2014.

Vote : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

8 – Accord sur le principe de rétrocession à la commune de la parcelle A306, propriété de Bouygues Immobilier

Dans le cadre de la finalisation de la rétrocession à la commune des parcelles à usage de voiries, et espaces communs de l'ensemble d'habitations « Les Bourguignons », la société BOUYGUES IMMOBILIER nous a sollicité pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée AC306, d'une contenance de 275 m², affectée en nature d'espaces verts et voirie. Lors d'une séance du 12 novembre 2013, le projet de rétrocession a fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission Urbanisme. Il a été proposé, à cette occasion, d'acquérir de manière amiable, à l'euro symbolique, cette parcelle. Cette parcelle fera l'objet, après acquisition, d'un classement dans le domaine public. Le Conseil municipal sera consulté ultérieurement pour se prononcer sur l'acte d'acquisition de ces parcelles.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

9 - Cession d'un lot issu de la parcelle AH606 – Terrain d'assiette de l'école « Le Village » - Déclassement du terrain – Autorisation de vente

La ville est propriétaire des parcelles, cadastrées AH606, AH667, et AH71, terrain d'assiette de l'école « Le Village ». Monsieur et Madame DEVAUX Patrice, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH606, en vue de la rattacher à leur propriété.

Ce bien est situé sur l'emprise du groupe scolaire maternelle « Le Village ». Ce morceau de terrain n'est plus affecté au service public. C'est la raison pour laquelle une délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 a constaté sa désaffectation à la suite de l'avis du Préfet et de la direction académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

Afin de permettre la vente, il est nécessaire d'en prononcer le déclassement formel du domaine public de la commune, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. La Division des Missions Domaniales a été consultée pour ce lot et a estimé ce bien à 80 € le m², soit pour une superficie de 58m², un montant total de 4.640 €.

Le Conseil municipal autorise le déclassement du domaine public communal de l'espace vert clôturé issu de la parcelle AH606, pour le faire entrer dans le domaine privé communal, approuve la cession de cet espace, non affecté au fonctionnement de l'école maternelle « Le Village » au profit de Mr et Mme DEVAUX, au prix de 80€/m², conformément à l'avis des Domaines en date du 03/07/2013, soit pour un montant total de 4.640 €, charge Maître SUEUR, Notaire à Montmorency, de la rédaction de l'acte de vente correspondant en liaison éventuelle avec le Notaire de l'acquéreur, dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces actes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

IV – POLE SOCI EDUCATIF

10 - Convention de restauration en partenariat avec la commune d'Ecouen – Facturation des repas et des goûters.

Suite à la décision du Maire n° 82/2013 relative à la convention, signée en juillet 2013 en partenariat avec la commune d'Ecouen, pour la fourniture, en alternance, des repas et des goûters des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante :

Repas enfant	3.18 €
Repas adulte	4.18 €
goûter	0.76 €

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

V – FETES ET CEREMONIES

11 - Droits de place – Brocante 2014

Le 14 septembre prochain aura lieu la traditionnelle brocante d'Ezanville. Cette manifestation est organisée par la Ville qui perçoit les droits de place correspondant aux emplacements occupés par les exposants. Il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2014. Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'avis de la Commission « Fête et cérémonies » réunie le 21 mai, de modifier les tarifs, soit : pour les particuliers : 15 € l'emplacement de 2 mètres, pour les professionnels : 20 € le mètre linéaire

Vote : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

VI – RESSOURCES HUMAINES

12 – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Neuf emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers sont créés pour répondre aux besoins d'encadrement des enfants pendant l'opération Eté Jeunes 2014.

Vote : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

13 – Création d'un Comité technique commun entre la commune d'Ezanville et les Etablissements Publics rattachés (CCAS – RPA et Syndicat Intercommunal du Parking de la Gare Ecoeuen-Ezanville).

Le Président de séance précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale), et de la R.P.A (Résidence des Personnes Agées) et du Syndicat Intercommunal du Parking de la gare d'ECOUEEN-EZANVILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune, du C.C.A.S, de la R.P.A et du Syndicat Intercommunal du Parking de la gare d'ECOUEEN-EZANVILLE.

Vote : 25 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM)

2 ABSTENTIONS (MM, DUFILS, AUGOT)

2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM BATTAGLIA, WEBER)

14 – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil des avis des représentants de la commune et Etablissement au sein du Comité Technique.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit donc dans le cas présent d'une obligation de création pour la Commune d'EZANVILLE. Par ailleurs, les représentants au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) devront être désignés après les élections au Comité Technique. En présence d'un CHSCT, le Comité Technique (C.T) n'exerce plus sa compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants pour chaque collège, soit 5 membres titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, d'adopter le principe du paritarisme numérique au Comité Technique, d'accorder le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

4 ABSTENTIONS (MM, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, AUGOT)

1 CONTRE (Mr ZRIEM)

2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM BATTAGLIA, WEBER)

15 – Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail commun entre la commune d'Ezanville et les Etablissements publics rattachés (CCAS – RPA et Syndicat Intercommunal du Parking de la Gare d'Ecouen-Ezanville).

Le Président de séance précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du

C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale), de la R.P.A (Résidence des Personnes Agées) et du Syndicat Intercommunal du Parking de la gare d'ECOUEEN-EZANVILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune, du C.C.A.S, de la R.P.A et du Syndicat Intercommunal du Parking de la gare d'ECOUEEN-EZANVILLE.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, ZRIEM)
4 ABSTENTIONS (MM, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, AUGOT)
2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM BATTAGLIA, WEBER)**

16 – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune et Etablissements au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail

Les articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 précisent qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit donc dans le cas présent d'une obligation pour la Commune d'EZANVILLE. Par ailleurs, les représentants au CHSCT devront être désignés après les élections du Comité Technique.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants pour chaque collège, soit 5 membres titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, d'adopter le principe du paritarisme numérique au comité d'hygiène et de sécurité, d'accorder le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
4 ABSTENTIONS (MM, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, AUGOT)
1 CONTRE (Mr ZRIEM)
2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM BATTAGLIA, WEBER)**

17 - Formation des Elus

Monsieur le Président de séance expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence inhérente à une responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux. Il indique qu'une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à la formation. Celle-ci détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif de la Ville et donne lieu à un débat annuel. Le montant des dépenses totales sera

plafonné à 2,11 %, soit 1500 euros environ pour l'exercice 2014. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
6 CONTRE (MM, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)
1 ABSTENTION (Mr ZRIEM)**

18 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les Elus et le personnel de la Commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par voie de conséquence ceux du personnel territorial dans le cadre d'une délibération prise par le conseil municipal, et la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement des frais de transport, nuitée, et repas liés à une mission pour la commune. En raison des évolutions liées aux conditions de déplacement des agents territoriaux sur la commune, la délibération du 30 juin 2011 doit faire l'objet de modifications.

La délibération fixe donc les conditions de remboursement des frais de déplacement engagé par les Elus et les Agents de la collectivité.

**Vote : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)**

QUESTIONS DIVERSES

Mail de M. ZRIEM concernant les TAP.

« Nous apprenons qu'il est pressenti de ne pas mettre en place de TAP à l'école Paul Fort pour la rentrée prochaine. Nous aimerions que Monsieur le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur ce cas particulier et que, d'une manière plus générale, il expose à l'assemblée la façon dont la municipalité compte véritablement appliquer cette réforme des rythmes scolaires. ».

Réponse de Madame MALET

Madame MALET rappelle que durant l'année scolaire 2013 et le premier semestre 2014, elle a mené conjointement avec le pôle socio-éducatif, de nombreuses concertations et réunions avec le corps enseignant, les associations de Parents d'Elèves mais aussi les associations locales, les acteurs de terrain et les différents services pour la mise en place de la réforme.

Ces réunions ont abouti à l'organisation suivante : classe le mercredi matin et TAP mardi et vendredi de 15h à 16h30 pour toutes les écoles sauf les PS des écoles maternelles.

Après un marché infructueux concernant l'encadrement des temps d'activités périscolaires, la décision a été prise de ne plus mettre de TAP dans les écoles maternelles. Les enfants de maternelles finissant alors à 16h. Afin de faciliter l'organisation des parents une garderie gratuite a été mise en place de 16h à 16h30.

Les enseignants du groupe scolaire Paul Fort ne souhaitent pas des horaires différents sur leurs écoles, aussi la DASEN n'a pas validé notre organisation.

C'est pourquoi, avec regret nous avons dû prendre la décision de ne pas mettre les TAP sur le groupe scolaire Paul Fort et permettre ainsi une validation de l'organisation sur l'ensemble des écoles d'Ezanville par la DASEN.

Chaque conseiller municipal a pu feuilleter « le p'tit Ezanvillois » qui a été distribué dans toutes les écoles et qui informe les parents de l'organisation de l'année scolaire 2014/2015.

La séance est levée à 22h15